

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Commune de **Saint Quentin de Baron**

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La possibilité pour les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales de créer un conseil de jeunes a été inscrite dans la loi « égalité et citoyenneté ».

Un Conseil Municipal des Jeunes peut prendre des formes variables selon les communes, puisqu'il n'existe pas de règles établies au niveau national. En règle générale, un Conseil municipal des jeunes permet d'offrir la possibilité aux jeunes de développer un ou plusieurs projets pour sa commune, en collaboration avec des représentants du conseil municipal « adultes ». Sur la commune de Saint Quentin de Baron, les enfants pouvant déposer une candidature seront scolarisés en CMI, CM2 et devront être domiciliés à Saint Quentin de Baron.

Article 1 : Les objectifs

- o Permettre aux jeunes de Saint Quentin de Baron d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- o Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune.
- o Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
- o Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.
- o Favoriser les débats et les échanges.

Article 2 : La déontologie

Toutes les actions relatives au conseil municipal des jeunes doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience du jeune et la notion de laïcité.

Le conseil municipal des jeunes est avant tout un espace de propositions voire de décisions (dans le cadre du fonctionnement interne du Conseil Municipal des Jeunes) et d'expression où les jeunes peuvent émettre librement leurs avis sur les différents sujets et projets.

Article 3 : Rôle des encadrants

- Aider les jeunes à organiser leur travail en groupe au sein des commissions et à progresser dans leur réflexion.
- Susciter et initier l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets.
- Veiller à l'écriture du compte rendu des commissions.
- Aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une plus grande autonomie.
- Faire respecter le règlement intérieur, en cas de non-respect des règles, avertir les parents et/ou sanctionner par une exclusion temporaire des réunions de travail.

Article 4 : Sa mission

Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint Quentin de Baron est :

- **Force de consultation** : il donnera son avis sur des projets qui lui sont proposés. Il établira les liens entre les jeunes et les représentera auprès de la municipalité.
- **Force de proposition** : il élaborera des projets en lien avec les thèmes proposés.
- **Force d'action** : il contribuera à la concrétisation de projets sur la ville sur des thèmes divers et mettra tout en œuvre pour les réaliser.

Article 5 : Mandature

Le Conseil Municipal des Jeunes est élu pour un mandat de 3 ans. Des lors que les conditions d'âge sont respectées, les membres élus ont la possibilité de se représenter.

Article 6 : Organisation et fonctionnement

a. Convocation et ordre du jour

Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint Quentin de Baron est convoqué par mail au moins 5 jours avant la réunion. Tous les membres du Conseil Municipal des Jeunes peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour, par mail adressé au bureau. L'ordre du jour est fixé par le président du Conseil Municipal des Jeunes ou son représentant. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour et ayant un rapport direct avec la jeunesse font l'objet de débats. Des questions diverses peuvent être ajoutées en début de séance à l'ordre du jour avec l'accord de la majorité des membres du conseil. Le cas échéant, la question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

b. La validation des projets

Lors des commissions, les jeunes pourront inviter les élus du Conseil Municipal concernés par le projet, avant de délibérer au Conseil Municipal des Jeunes.

Les projets du Conseil Municipal des Jeunes seront présentés à l'Adjoint au Maire concerné pour information ou avis. Le Conseil Municipal des Jeunes est un organe de consultation et de propositions. La décision finale appartient aux autorités municipales.

c. Le fonctionnement de l'assemblée

Le Conseil Municipal des Jeunes est présidé par le « jeune » Maire ou par le représentant de son choix. Le Président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix le compte-rendu succinct de la séance précédente ainsi que les propositions inscrites à l'ordre du jour, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement et exerce la police de l'assemblée. Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé par un Conseiller Municipal Jeune désigné par sa commission. La parole est ensuite accordée aux Conseillers Municipaux qui la demandent.

d. Le quorum

Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres (quorum) assiste à la séance.

e. Les absences et les empêchements

Un Conseiller Municipal Jeune empêché peut donner à un conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un Conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Dès la quatrième absence physique consécutive d'un jeune conseiller, le Conseil Municipal des Jeunes peut demander son exclusion. Au préalable, le jeune Conseiller sera reçu par le Maire et/ou son représentant. Un pouvoir constitue une excuse. En cas de démission d'un conseiller municipal jeune, il n'y aura pas de remplacement.

f. La désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le Président nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Celui-ci pourra être différent à chaque séance.

g. Le vote.

Seuls les Conseillers Municipaux Jeunes votent à main levée sur les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité simple. Le résultat est constaté par le Président

h. Les comptes-rendus.

Un compte rendu succinct de chaque séance sera établi ou seront mentionnés :

- noms des membres présents, nom des absents excuses, noms des absents nonexcuses,
- pouvoirs,
- votes émis,
- textes des décisions.

Le compte rendu succinct de la séance précédente sera signé par le Maire ou son représentant, envoyé aux Conseillers Municipaux Jeunes et mis aux voix en début de séance.

Il est également à la disposition des élus et de la population depuis le site Internet de la ville :

www.saint-quentin-de-baron.fr

Article 7 : Groupe communication

Le Conseil désignera 2 membres chargés, en collaboration avec le service de la Communication, d'animer la page du site du Conseil Municipal des Jeunes et de réaliser les supports de communication.

Article 8 : Discipline

Les Conseillers jeunes doivent se montrer d'une parfaite correction entre eux ainsi qu'avec toutes les personnes intervenant sur le groupe. Ils devront respecter les règles d'organisation de la vie collective, c'est-à-dire les mesures destinées à assurer l'ordre et la sécurité, mais surtout le respect par l'épanouissement individuel.

Article 9 : Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur sera soumis au vote du Conseil Municipal des Jeunes nouvellement élu. Il peut également faire l'objet de modifications en cours de mandat.

A Saint Quentin de Baron :

Signature du candidat :

(Précédée de la mention) Lu et Approuvé

Signature du responsable légal

(Précédée de la mention) Lu et Approuvé